



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

N° 49.2020-1786

SESAM : Mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux du SESAM (CCSPL)

La Présidente

Rappelle à ses collègues les dispositions de l'article L 1413-1 du CGCT modifié par la loi 2010.788 du 12 juillet 2010 ayant trait à la participation des habitants et des usagers à la vie des Services Publics,

Indique que l'article 5 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose que seules les communes de plus de 10.000 habitants, les EPCI de plus de 50.000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants ont obligation de constituer des CCSPL. Mais ceux-ci peuvent néanmoins créer et faire vivre une CCSPL en dessous de ce seuil.

Expose que les commissions ont pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences des CCSPL sont l'examen des rapports annuels du délégataire de service public, du prix et de la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement etc... Elles doivent être consultées sur tout projet de création de régie avant que le comité syndical ne se prononce et sur le principe de toute délégation de service public local avant la décision du comité syndical.

Informe que le SESAM a fait le choix depuis une vingtaine d'année de créer une CCSPL et qu'il faut, à chaque nouveau mandat, renouveler les représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Propose que cette commission pour les volets eau, assainissement et défense extérieure contre l'incendie soit formée ainsi qu'il suit :

- ❖ **SESAM** : Martine Eap-Dupin, Présidente et Catherine Sadon, Olivier Marguery, Vincent Aubry, Bernard Perrot, Denis Leonard, Vice-Présidents.
- ❖ **Un représentant d'une commune bénéficiant d'opérations pour compte de tiers** : Madame Martine Mazilly, Maire de la commune de Saulieu ou son représentant.
- ❖ **Un représentant d'une association environnementale départementale** : Madame Martine Petit, Présidente du Comité des Associations et des Personnes pour la Protection Régionale de l'Environnement (CAPREN FNE 21) ou son représentant.
- ❖ **Un représentant d'une association environnementale locale** : Monsieur Denis Guidard, membre d'Auxois Ecologie.
- ❖ **Un représentant d'une association de consommateurs nationale** : Monsieur Gilbert Gallois, membre d'UFC Que Choisir.
- ❖ **Un représentant d'une association d'usagers locaux** : Madame Noëlle Beno, membre de l'association Familles rurales de France
- ❖ **Un représentant de la Fédération de pêche de Côte d'Or** : Monsieur Christophe Pageard, vice-Président.

❖ **Un représentant du SDIS** : Messieurs Luc Dupont ou Patrice Dormenil (groupement territorial nord)

Entendu l'exposé de la Présidente et sur sa proposition,

Le Comité,

Approuve le renouvellement des représentants de la CCSPL tel qu'exposé ci-avant,

Précise que des membres de la commission pourront, si besoin est, être invités aux travaux du bureau ou du Comité du SESAM où il pourra leur être demandé de formuler un avis consultatif,

Indique que dans le cadre des comités consultatifs (article L 2143-2 du CGCT), la composition de la CCSPL sera fixée chaque année sur proposition de la Présidente. A défaut de changement de membres notifié aux personnes intéressées avec un préavis de 3 mois, les membres seront reconduits tacitement par période de 12 mois. Elle pourra être modifiée et complétée si besoin est en fonction des circonstances et de l'intérêt du service public. Le fonctionnement de la CCSPL ne pourra pas excéder la durée du mandat électif du Comité du Syndicat en cours.

Pour : 50

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
La Présidente
Martine EAP-DUPIN

